



Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 juin 2025 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

- **Délibération n°2026/041** - Élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.
- **Délibération n°2026/042** - Création d'un poste d'adjoint supplémentaire et élection du huitième adjoint. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n°2026/043** - Désignation de conseillers délégués **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n°2026/044** - Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués. **Approuvée par 22 voix pour et 7 voix contre.**
- **Délibération n°2026/045** - Désignation du correspondant défense. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n°2026/046** - Désignation du correspondant incendie et secours. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n°2026/047** - Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n°2026/048** - Ouverture ponctuelle au public d'un terrain communal relevant du domaine privé – Ancienne gendarmerie - 13 rue Thurot. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n°2026/049** - Finalisation de la vente Crébillon - 3 à 5 rue Crébillon et 4 rue Sonoys. **Approuvée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-Saint-Georges régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-neuf mai deux mil vingt-six.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alexandre SUCHET, Maire.

M. Claude DUPLUS – Mme Nathalie PERRAD-HUMBÉY - M. Patrice KICK – Mme Margot GENOVESE – M. Jean-Luc THIBAUT - M. Pierre GILLE – Mme Michelle MICHAUD - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Irena SZTYM - M. Pierre MARCHINA – M. Serge GARCIA - M. Luc FERRAND - Mme Ninon RIMBERT - M. Arnaud GAVIGNET - Mme Delphine AIGOUY - M. Christophe TALMET – M. Jean-Luc PORTE - Mme Stéphanie DORDAIN - Mme Marine JACQUES-LEFLAIVE – Mme Adeline PALENI - M. Gregory RENARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Nezha BAKKARI (donne pouvoir à Mme Nathalie PERRAD – HUMBÉY) - M. Guillaume LEGOU (donne pouvoir à M. Arnaud GAVIGNET) - Mme Dominique LOCHOT (donne pouvoir à M. Alexandre SUCHET) - Mme Aurélie MACARIOU (donne pouvoir à M. Patrice KICK) - M. Julien PROST (donne pouvoir à Mme Margot GENOVESE) - Mme Fabienne RAIMUNDO (donne pouvoir à M. Claude DUPLUS) - M. François-Xavier ROYET (donne pouvoir à M. Christophe TALMET).

M. CLAUDE DUPLUS est désigné comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 00.

Délibération n° 2026/042 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE ET ÉLECTION DU HUITIÈME ADJOINT

*Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,
Vu la délibération n° 2026/022 du 27 mars 2026,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil.

Le nombre maximum d'adjoints est de 8 pour la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Les élections auxquelles il a été procédé lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 ont permis de désigner 7 adjoints (Délibération n° 2026/022 du 27 mars 2026).

L'existence de dossiers à forts enjeux patrimoniaux rend nécessaire la désignation d'un élu dédié à ces sujets.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire dont l'élection s'effectuera selon un parallélisme des formes avec l'élection des 7 autres adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CRÉER** un poste d'adjoint supplémentaire ;
- **DIT** que le nombre de postes d'adjoints passe de 7 à 8 ;
- **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 sont suffisants.

Monsieur Arnaud GAVIGNET est proposé pour ce poste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote en déposant son bulletin dans une urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du Code Électoral) : 2

Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 15

Monsieur Arnaud GAVIGNET est élu pour le poste de huitième adjoint.

Délibération n° 2026/043 - DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de plusieurs conseillers délégués.

- **Conseiller délégué à la vie associative, au bénévolat et aux initiatives locales :**
Madame Eliane QUATREHOMME
- **Conseiller délégué à l'attractivité économique :**
Madame Ninon RIMBERT
- **Conseiller délégué à la participation citoyenne et aux quartiers :**
Monsieur Pierre MARCHINA
- **Conseiller délégué à la gestion et conduite des plans de sauvegarde de la population, canicule, grand froid et pandémie :**
Monsieur Serge GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les conseillers délégués comme ci-dessus.

Délibération n° 2026/044 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la délibération n° 2026/024 du 20 avril 2026 concernant les indemnités de fonctions des élus,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n° 2026/024 du 20 avril 2026 a fixé l'enveloppe financière consacrée aux indemnités des élus.

Après avoir établi la délégation de chaque adjoint et créé un poste d'adjoint supplémentaire, en accord avec ces derniers, il souhaite attribuer des responsabilités bien spécifiques à quatre conseillers municipaux.

Elles seraient confiées, par délégation du Maire, respectivement à :

- Madame Eliane QUATREHOMME – Vie associative, bénévolat et initiatives locales.
- Madame Ninon RIMBERT – Attractivité économique.
- Monsieur Pierre MARCHINA – Participation citoyenne et aux quartiers.
- Monsieur Serge GARCIA – Gestion et conduite des plans de sauvegarde de la population, canicule, grand froid et pandémie.

Dans ce cadre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 20 avril 2026 évoquée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une indemnisation tout en précisant que cette dernière s'intègre dans l'enveloppe globale maximale définie pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 7 voix contre :

- **ATTRIBUE** à l'adjoint supplémentaire les indemnités délibérées le 20 avril 2026, à savoir 16,57% de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- **ATTRIBUE** aux Conseillers concernés les indemnités délibérées le 20 avril 2026, à savoir 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la majoration de 15% prévue par la délibération n° 2026/024 du 20 avril 2026 s'applique à l'adjoint supplémentaire et aux conseillers concernés ;
- **DIT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires selon les modalités du tableau ci-joint, à compter du 5 juin 2026 ;
- **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 sont suffisants pour permettre le versement de ces indemnités.

Délibération n° 2026/045 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Monsieur le Maire explique que les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le parcours de citoyen comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté. Cette mission concerne également les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Monsieur Pierre GILLE est proposé pour assurer cette mission pour la commune de Nuits-Saint-Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre GILLE en qualité de correspondant défense.

Délibération n° 2026/046 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire explique que le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Claude DUPLUS est proposé pour assurer cette mission pour la commune de Nuits-Saint-Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Claude DUPLUS en qualité de correspondant incendie et secours.

Délibération n° 2026/047 – CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-I,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la police municipale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposent que les emplois de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante. Il précise que le service de police municipale est actuellement composé de 3 policiers municipaux et d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Une réorganisation de ce service, qui joue un rôle prépondérant en termes de sécurité et de prévention, permettra de mettre en place de nouvelles dispositions visant à renforcer la sécurité publique, la tranquillité des habitants de la commune et la présence sur le terrain.

Pour que ces missions puissent être menées à bien dans des conditions optimales, cette évolution nécessite la création d'un poste de policier municipal afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CRÉER** un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des agents de police municipale – Grade de Gardien-Brigadier à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement sur ce poste ;
- **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 sont suffisants pour permettre le recrutement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération n° 2026/048 – OUVERTURE PONCTUELLE AU PUBLIC D'UN TERRAIN COMMUNAL RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ – ANCIENNE GENDARMERIE 13 RUE THUROT

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 303, située 13 rue Thurot, acquise par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024, en vue de la réalisation d'un parking paysager destiné à compenser la fermeture future du parking public Crébillon, dans le cadre du projet œnotouristique situé sur le site Crébillon.

Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie présent sur le site au moment de l'acquisition foncière a fait l'objet d'une déconstruction, permettant de libérer les emprises nécessaires à l'aménagement projeté.

Un permis d'aménager a été déposé pour la réalisation de ce futur parking paysager. Ce projet est toutefois susceptible de faire l'objet de réajustements, notamment afin de tenir compte des évolutions du programme et des besoins identifiés.

Dans l'attente de la finalisation de ce projet, la commune souhaite engager une démarche d'urbanisme transitoire, consistant en l'occupation temporaire du site, afin de valoriser cet espace, d'en permettre une appropriation progressive par les usagers et d'expérimenter des usages en amont de son aménagement définitif.

À ce titre, il est proposé d'ouvrir temporairement le site au public, afin de permettre :

- la mise en place d'un stationnement provisoire,
- l'accueil d'événements ponctuels à caractère culturel, associatif ou communal.

Cette ouverture, qui concerne un bien relevant du domaine privé communal, doit être strictement encadrée afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment au regard de l'état actuel du site et des contraintes éventuelles liées à son aménagement futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture temporaire au public de la parcelle cadastrée AR 303, située 13 rue Thurot, dans une logique d'urbanisme transitoire ;
- **PERMET** sur ce site un usage de stationnement provisoire ainsi que l'organisation d'événements ponctuels ;
- **PRÉCISE** que cette ouverture est accordée à titre précaire et révocable, sans emporter classement dans le domaine public communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de prendre tout arrêté nécessaire à l'organisation et à la sécurité des usages,
 - de délivrer les autorisations d'occupation temporaire,
 - de fixer les conditions d'accès, d'horaires et d'utilisation du site, et, le cas échéant, de restreindre ou interdire l'accès au site pour des raisons de sécurité ou liées aux contraintes techniques ;

- de préciser que les organisateurs d'événements devront respecter la réglementation applicable et justifier d'une assurance responsabilité civile, notamment au regard des règles applicables aux établissements recevant du public lorsque celles-ci sont requises.

Délibération n° 2026/049 – FINALISATION DE LA VENTE CREBILLON - 3 A 5 RUE CREBILLON ET 4 RUE SONOYS

L'ensemble immobilier sis 3 à 5 rue Crébillon et 4 rue Sonoys, acquis par la Ville en 1955, a historiquement accueilli des activités scolaires, culturelles et sportives. À la suite de la construction de l'école Barbier puis de l'École de Musique Intercommunale, ces activités ont progressivement quitté le site, conduisant à sa vacance.

Dans ce contexte, le Conseil municipal a engagé une réflexion sur le devenir de cet ensemble et a décidé, par délibération n°2022/073 du 4 juillet 2022, de procéder à sa cession au profit de Monsieur Marc FORTUNATO.

Le tènement concerné, cadastré section AP n°273 pour une superficie de 3 300 m², comprend trois bâtiments ainsi qu'un espace de stationnement.

La promesse de vente a fait l'objet de deux avenants :

- un avenant n°1 en date du 26 décembre 2024, visant notamment à permettre la réalisation de fouilles archéologiques et l'obtention du permis de construire ;
- un avenant n°2 en date du 20 mars 2026, destiné à permettre la consolidation du plan de financement de l'acquéreur et à préciser les modalités de choix de la collectivité concernant le bâtiment à vocation oenotouristique et culturelle.

À ce jour, la majorité des conditions suspensives a été levée, notamment l'obtention du permis de construire délivré le 18 août 2025. Toutefois, préalablement à la réitération de la vente, le Conseil municipal doit se prononcer sur le devenir du bâtiment à vocation oenotouristique et culturelle intégré au projet.

Cette opération constitue un **projet structurant pour la Ville**. La réhabilitation du site Crébillon, à travers le projet d'ensemble « Clos Crébillon », vise à renforcer la lisibilité et le positionnement de Nuits-Saint-Georges comme **ville relais sur la Route des Grand Crus**, au « KM 20 (VIN) » en s'appuyant sur son identité viticole et patrimoniale.

Au-delà de la seule valorisation immobilière, ce projet participe à une recomposition plus large du centre-ville :

- la transformation du site permettra la création d'un **espace paysager qualitatif en lieu et place du parking existant** ;
- cette évolution s'inscrit en cohérence avec l'acquisition engagée de l'ancienne gendarmerie, destinée à être démolie afin de permettre la réalisation d'un **parking paysager** ;
- en parallèle, la réorganisation des usages permettra de **redéployer les activités associatives**, notamment au sein de la Maison de Nuits.

Ainsi, cette opération dépasse le cadre d'une cession classique et s'inscrit dans une stratégie globale d'aménagement, de valorisation patrimoniale et de renforcement de l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, la Ville a souhaité se réserver la possibilité de s'impliquer directement dans le projet « Maison des Climats » (dénomination non arrêtée), dédié à la promotion du territoire de la Côte de Nuits et des Hautes-Côtes de Nuits. Trois options étaient prévues dans la promesse de vente :

Option n°1 : absence d'intervention de la Ville

La Commune ne devient ni propriétaire ni locataire. Le projet est porté exclusivement par l'acquéreur, en lien avec la municipalité.

Option n°2 : prise à bail par la Ville

La Commune prend à bail, dans le cadre d'un bail commercial en état futur d'achèvement (BEFA), des surfaces d'environ 180 à 200 m² en rez-de-chaussée, complétées par un caveau de 150 m², pour l'implantation de la « Maison des Climats ».

Option n°3 : acquisition par la Ville

La Commune acquiert ces mêmes surfaces dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Par la signature de l'avenant n°2, la Ville a retenu le principe de l'**option n°2**, consistant en la prise à bail des espaces dédiés.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- bail commercial en état futur d'achèvement d'une durée de 9 ans, dont 6 ans fermes ;
- loyer annuel de 50 000 € HT hors charges ;
- destination des locaux incluant notamment : espace muséal, scénographique et immersif, animations interactives, activités culturelles, pédagogiques et touristiques, accueil du public et activités connexes ;
- possibilité de sous-location, sous réserve de l'accord du bailleur.

Les locaux concernés comprennent :

- un espace commercial en rez-de-chaussée d'environ 177 m² ;
- un caveau en sous-sol d'environ 150 m² ;
- un niveau intermédiaire d'environ 40 m² ;
- une desserte verticale comprenant un escalier existant et une gaine pour ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux seront livrés en état brut (clos et couvert), avec fluides en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'option n°1 : absence d'intervention de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la finalisation de cette opération de vente immobilière

*La séance est levée à 22 heures 30.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 06 juillet 2026,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*